

L'obstination à vouloir m'incarcérer au nom du principe de l'équité

1 message

21 août 2025 à 16:05

Gerhard Ulrich
Avenue de Lonay 17
1110 Morges

Schlatt TG, le 21.08.25

Conseiller d'Etat **Romain Collaud**
Direction de la sécurité, de la
justice et du sport
Grand-Rue 27
1700 Fribourg

cc : A qui de droit

Votre obstination à vouloir m'incarcérer au nom du principe de l'équité

Monsieur le Conseiller d'Etat,

*Depuis ma grave crise cardiaque en 2022, j'ai été déclaré inapte à la détention dans quatre cantons sur la base de certificats médicaux. Le 26.02.25, votre administration m'a néanmoins soumis à une entrée en prison formelle avec examen d'entrée, etc. Finalement, vous avez dû me relâcher. Le directeur de la prison centrale m'a expliqué que le Conseil d'Etat souhaitait enfin régler mon cas par l'exécution de ma peine, en vertu du principe de l'équité. On ne m'oubliera pas. En effet, les policiers cantonaux de Morges VD ont été chargés de m'arrêter le 11.08.25. Cependant, ils ont sonné en vain à mon domicile, car j'étais parti en vacances. Le lendemain, j'ai communiqué à vos services mon lieu de séjour et mes coordonnées. **Par la suite, j'ai reçu l'ordre d'exécution de la peine daté du 13.08.25 émanant de votre administration pénitentiaire. Je dois me présenter à la prison centrale de Fribourg le 17.09.25.***

Voici le contexte :

Dans une lettre ouverte adressée à l'ancienne conseillère d'Etat VD Béatrice Métraux le 23.08.17, j'ai rendu public le cas d'une mère yéniche persécutée par votre système, dans laquelle j'ai critiqué certains magistrats fribourgeois, notamment la « juge de paix » Delphine Queloz = corpus delicti, voir annexe.

Le 12.03.18, Queloz a déposé tardivement une plainte contre moi pour atteinte à l'honneur et/ou diffamation. Le 24.05.18, votre ministère public a rendu correctement une décision de non-entrée en matière pour cause de délai de plainte dépassé, mais celle-ci a été balayée le 31.07.18 par votre « tribunal cantonal ». Votre « procureur général » Fabien Gasser a donc eu le champ libre pour me notifier, le 19.02.20, une décision pénale me condamnant à 20 jours-amende de CHF 10.- pour atteinte présumée à l'honneur, confirmée le 09.02.21 par votre « juge de l'arrondissement » de la Sarine, Benoît Chassot, automatiquement approuvée par le Tribunal cantonal FR et par le Tribunal fédéral.

Ma motivation à ne pas payer l'amende infligée

Il est établi que je ne suis pas saisissable et que je vis exclusivement de ma rente AVS. Mais la raison principale est que payer l'amende reviendrait à avouer ma culpabilité. Or, je n'ai jamais avoué ma culpabilité.

Huit ans plus tard, j'ai relu ma publication du 23.08.17 qui a conduit à ma condamnation. À mon avis, j'ai dressé un inventaire strict des faits de l'affaire et, conformément à l'article 173, alinéa 2, du Code pénal suisse, nul ne peut être condamné pour avoir rapporté la vérité. Je considère donc ne pas avoir porté atteinte à l'honneur de la juge de paix Queloz. Elle a elle-même compromis son honneur par ses propres agissements. Les lecteurs de la lettre ouverte ci-jointe peuvent se forger leur propre opinion à ce sujet.

Le 26.02.25, le directeur de la prison centrale s'est lamenté que vos contribuables devaient financer un séjour de 20 jours en prison à CHF 300 par jour pour une amende que vous avez voulue insignifiante de CHF 200.- en me condamnant à CHF 10.- /jour, pour me priver de liberté le plus longtemps possible.

J'ai moi aussi fait mes calculs : si je dois purger la peine, j'économise CHF 400 en frais d'alimentation. La suspension de mon abonnement général me permet d'économiser CHF 200 supplémentaires. À cela s'ajoute le non-paiement de l'amende de CHF 200, ce qui représente un gain total de 800 CHF en ma faveur.

À mes yeux, vos magistrats ont grossièrement bafoué le principe d'équité. Peut-être auront-ils la grandeur et la sagesse de payer cette amende à ma place : Tribunal de la Sarine, 1700 Fribourg, IBAN Nr: CH60 0900 0000 1700 4346 1 - 50 2024 74 ULRICH Gerhard

Si je devais mordre la poussière pendant mon incarcération prévue, je partirais avec la certitude d'avoir accompli mon devoir en tant que citoyen et chrétien. De toute manière, votre incarcération si elle a lieu, ne sera pas sans conséquence économique pour le Canton et je vous invite à visiter le lien

<https://swisscorruption.info/avertissement/#fr>

Avec mes compliments

*Gerhard Ulrich
Dissident patriotique*

Analyse rétrospective concernant mes 21 procès pénaux

Source principale : www.swiss-despots.watch

Mémoires du «cauchemar des juges» Gerhard Ulrich 2000 – 2015

En tant que fondateur et président de l'initiative citoyenne APPEL AU PEUPLE, j'ai étudié en détail au moins 200 dossiers judiciaires et, entre 2000 et 2022, j'ai documenté environ 130 cas de déraillements judiciaires via des tracts et Internet, et fiché 2 913 juristes dans ma base de données.

Dans seulement une sur six publications de ce type, les personnes dénoncées ont engagé des poursuites pénales, car lorsque l'on dévoile la vérité comme principe suprême, les coupables préfèrent généralement se faire discrets et ne pas s'exposer à un débat public dans le cadre d'un procès pénal.

Une exception fut l'avocat gruérien Michel Tinguely, aujourd'hui décédé, qui a déposé 16 plaintes pénales contre moi entre 2002 et 2018.

A part de lui, trois autres avocats et un notaire ont intenté une action contre moi, ce qui est étonnamment peu compte tenu du nombre important de mes publications.

En 2004, huit juges fédéraux ont convenu de ne pas intenter d'action en diffamation contre moi et ont décidé à la place de m'accuser du délit d'office de tentative de contrainte. Comme on le sait, cela s'est terminé le 14.04.10 par mon acquittement devant le Tribunal pénal fédéral de Bellinzone. Huit juges fédéraux n'avaient manifestement pas compris ce que constituait le délit de contrainte.

Sinon, un nombre restreint de juges que j'ai critiqués ont osé me traîner devant un tribunal pénal, même si ma condamnation dans de tels cas était garantie :

- Les deux juges vaudois Dominique Creux et Jean-Pierre Lador. Aucun des deux n'a été capable à soutenir mon regard lorsque j'ai tenté d'établir un contact visuel dans la salle d'audience.*
- Deux juges fribourgeois et trois juges d'instruction*
- Une juge neuchâteloise*
- Un juge d'instruction valaisan*

Aucune de ces personnes n'a eu le courage de comparaître devant le tribunal. Ils se sont fait représenter par leurs avocats.

Finalement, cinq non-juristes m'ont poursuivi en justice : le franc-maçon Claude Budry, une psychiatre genevoise, un syndic vaudois, une infirmière et un service social.



170823Metraux-f_anonyme.pdf

316K